

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SEANCE DU 27 AOUT 2015**

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment Convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. MENANT Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Août 2015

Présents : MM. MENANT F. BABAUD R. MOUR-GASREL F. GEGADEN P. STENGER C. CHARRON E. GRELET M. MOINARD P. DAHERON J. MARCHAIS O. AUJARD N. CAILLON F TURGNE F. PINAUD J.

Absents : excusée : MM. CHABIRAUD L. (1 pouvoir à Francis MENANT)

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame MOUR-GASREL Frédérique a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR : session ordinaire

Modification simplifiée du PLU :modalités de mise à disposition au public

Modification des Statuts de la CDC AUNIS SUD

Souscription Eglise

Recensement population 2016 : représentant élu

Informations et questions diverses

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : MODIALITES DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 24 avril 2007. Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour la correction de deux erreurs matérielles au zonage, rue de la Devisse (parcelles D620 et D621) et au hameau des Egaux St Gilles (parcelles A348).

Le conseil municipal est appelé à préciser les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme au public en vue de recueillir ses observations qui seront consignées dans un registre puis conservées.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, décide :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-1 et L123-13-3

Après en avoir délibéré, décide :

- Le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie pendant une durée de **1 mois du 1^{er} Octobre 2015 au 31 Octobre 2015.**

- Les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 14h à 17h) durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
- Les observations pourront être adressées à l'attention de Monsieur le maire, à l'adresse suivante : 1 Place de la Mairie 17290 LANDRAIS, qui les annexera au registre.
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage en mairie et par insertion dans le journal l'Hebdo au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),
Vu l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvés par arrêté préfectoral n° 14-3324-DRCTE du 30 décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2015-06-03 du 23 juin 2015 et n°2015-07-02 du 21 juillet 2015 relatives aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Aunis Sud ci-annexé,

Considérant qu'à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision intuitive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté,

Considérant le projet de création d'un Syndicat Mixte entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud,

Considérant que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de sa publication et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi (27 mars 2014). La compétence « PLU » devient donc obligatoire pour toutes les communautés de communes.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que, suite au travail des derniers mois de la Commission Urbanisme de la CdC Aunis Sud et des débats au sein du Bureau communautaire et du Conseil Communautaire, ce dernier a décidé par délibération du 23 juin 2015 d'étendre les compétences de la Communauté de Communes Aunis Sud au plan local d'urbanisme, en apportant les modifications suivantes au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » :

- Ajout de l'alinéa : "*étude, élaboration, modifications, révisions et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*"
- Suppression du dernier alinéa : " exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones identifiées dans les documents d'urbanisme des communes comme étant à vocation économique (industrielles, artisanales, commerciales hors des centres-bourgs et tertiaires).

En effet, cette disposition n'a plus lieu d'être compte tenu du fait que la prise de compétence PLUi entraîne de plein droit la prise compétence relative à l'instauration et à l'exercice du Droit de Préemption Urbain (art L.211-2 du code de l'urbanisme). Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer son droit conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire propose également aux membres de l'Assemblée d'ajouter à la fin de l'article 5 la phrase suivante :

« Elle est autorisée à adhérer à des Syndicats Mixtes pour exercer les compétences qui lui ont été transférées soit par les Communes, soit par la loi. »

Il ajoute que cette disposition pourra également être utile lorsque la Communauté aura à assumer la compétence GEMAPI.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que toutes les Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur ces modifications des statuts, à la majorité qualifiée, dans les trois mois (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable) suivant la notification des délibérations du Conseil de la Communauté conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT et qu'elle ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Madame la Préfète de la Charente-Maritime.

A la suite du transfert de compétence, le Conseil Communautaire pourra décider d'établir un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son périmètre.

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les modifications des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion, portant sur l'autorisation donnée à la Communauté de Communes Aunis Sud pour adhérer à des Syndicats Mixtes, et le transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Approuve les nouveaux statuts modifiés ci-annexés,
- Prend bonne note que les Conseils Municipaux des vingt-sept Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur ces modifications statutaires,
- Prend bonne note que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Madame la Préfète de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la réunion du 2 juin 2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Aunis Sud, depuis sa création au 1^{er} janvier 2014, exerce désormais en lieu et place des communes membres un certain nombre de compétences qui ont fait l'objet de transferts différents pour les 27 Communes, en fonction de leur Communauté d'origine ou de leur rattachement à un EPCI pour la première fois.

Ainsi, pour permettre à la Communauté de Communes Aunis Sud d'assumer les compétences que les Communes lui ont transférées, il convient de procéder également au transfert des charges correspondantes, soit en diminuant le montant de l'Attribution de Compensation versé par la Communauté à la Commune, soit en augmentant le montant de celle versée par la Commune à la Communauté.

Monsieur le Maire ajoute que selon les termes de l'alinéa 7 du IV. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II. de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts.

Il expose ensuite à l'Assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le mardi 2 juin 2015, et a adopté à la majorité des voix, le rapport portant évaluation des transferts de charges faisant suite à la création de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ainsi, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport de la Commission (dont une copie a été adressée aux membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour), qui peut se résumer ainsi :

Communes	AC avant fusion-extension	AC après fusion et avant transferts	Total Transferts	AC après Transferts
Aigrefeuille d'Aunis	405 729,00	405 729,00	-2 539,65	408 268,65
Anais	0,00	0,00	257,02	-257,02
Ardillières	/	77 082,00	40 123,22	36 958,78
Ballon	/	74 902,00	45 316,98	29 585,02
Bouhet	6 926,83	6 926,83	553,23	6 373,60
Breuil la Réorte	11 736,00	11 736,00	958,92	10 777,08
Chambon	0,00	0,00	569,86	-569,86
Chervettes	-6 956,00	-6 956,00	105,02	-7 061,02
Ciré d'Aunis	/	130 832,00	50 347,18	80 484,82
Forges	4 776,53	4 776,53	562,54	4 213,99
Genouillé	-29 540,00	-29 540,00	1 156,59	-30 696,59
Landrais	0,00	0,00	359,62	-359,62
Marsais	32 613,00	32 613,00	671,20	31 941,80
Péré	23 313,00	23 313,00	782,38	22 530,62
Puyravault	25 075,00	25 075,00	409,78	24 665,22
St Crépin	60 020,00	60 020,00	324,82	59 695,18
St Georges du Bois	128 557,00	128 557,00	5 355,38	123 201,62
St Germain de Mennes	119 421,00	119 421,00	1 698,26	117 722,74
St Laurent de la Barrière	5 433,00	5 433,00	174,62	5 258,38
St Mard	76 419,00	76 419,00	844,10	75 574,90
St Pierre d'Amilly	25 867,00	25 867,00	478,66	25 388,34
St Saturnin du Bois	35 602,00	35 602,00	999,96	34 602,04
Surgères	1 198 856,00	1 198 856,00	483 172,19	715 683,81
Le Thou	11 016,58	11 016,58	813,10	10 203,48
Vandré	103 891,00	103 891,00	37 367,50	66 523,50
Virson	0,00	0,00	375,96	-375,96
Vouhé	32 166,00	32 166,00	452,84	31 713,16
Total	2 270 921,94	2 553 737,94	671 691,29	1 882 046,66

Monsieur le Maire rappelle ensuite les dispositions prévues à l'occasion de la création du service commun d'instruction des autorisations au titre du droit des sols, et notamment son financement par un prélèvement sur les Attributions de Compensation des 27 communes, qui a été compensé par une augmentation à l'euro près du FPIC par rapport au montant de droit commun. La répartition dérogatoire au droit commun du FPIC a été actée par délibérations concordantes des 27 conseils municipaux et du conseil communautaire.

Il présente donc les montants des Attributions de compensations 2015 qui découlent des transferts de charges et du financement du service commun d'instruction des autorisations au titre du droit des sols, dont le détail figure également dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Aigrefeuille d'Aunis	408 268,65	13 876,5	394 392,15
Anais	-257,02	1 041,8	-1 298,82
Ardillières	36 958,78	775,8	36 182,98
Ballon	29 585,02	2 970,4	26 614,62
Bouhet	6 373,60	2 460,5	3 913,10
Breuil la Réorte	10 777,08	1 751,2	9 025,88
Chambon	-569,86	2 039,4	-2 609,26
Chervettes	-7 061,02	288,2	-7 349,22
Ciré d'Aunis	80 484,82	5 852,1	74 632,72
Communes	AC après Transfert de charges	Service Commun instruction ADS	Attribution de compensation 2015
Forges	4 213,99	3 790,5	423,49
Genouillé	-30 696,59	3 147,7	-33 844,29
Landrais	-359,62	1 972,9	-2 332,52
Marsais	31 941,80	3 325,0	28 616,80
Péré	22 530,62	1 197,0	21 333,62
Puyravault	24 665,22	2 238,9	22 426,32
Saint Crépin	59 695,18	997,5	58 697,68
Saint Georges du Bois	123 201,62	5 475,2	117 726,42
Saint Germain de Mennes	117 722,74	3 857,0	113 865,74
Saint Laurent de la Barrière	5 258,38	310,3	4 948,08
Saint Mard	75 574,90	7 558,9	68 016,00
Saint Pierre d'Amilly	25 388,34	1 108,3	24 280,04
Saint Saturnin du Bois	34 602,04	2 438,4	32 163,64
Surgères	715 683,81	18 442,9	697 240,91
Le Thou	10 203,48	3 790,5	6 412,98
Vandré	66 523,50	3 591,0	62 932,50
Virson	-375,96	1 684,7	-2 060,66
Vouhé	31 713,16	2 549,2	29 163,96
Total	1 882 046,66	98 531,80	1 783 514,66

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le rapport joint en annexe de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges suite à la fusion-extension portant création de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Approuve le transfert de charges correspondant à ces transferts de compétences dont le montant total s'élève à 671 691,29 €,
- Approuve le financement du service commun d'instruction des autorisations au titre du droit des sols par prélèvement sur les Attributions de compensation pour un montant de 98 531,80 € pour l'année 2015,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

SOUSCRIPTION EGLISE

L'état de l'église de LANDRAIS nécessite de sérieux travaux. Situé au cœur du village, cet édifice a subi les outrages du temps : la toiture est en mauvais état et a provoqué des infiltrations d'eau à l'intérieur en

plusieurs endroits. Les murs supportant cette toiture sont fragilisés et nécessitent un renforcement et une réfection de l'enduit, les tuiles de la couverture se couvrent de mousse et de végétaux et le clocher, avec ses fissures, se disjoint du bâtiment principal de l'église.

Un premier contact a été pris avec l'architecte des Bâtiments de France qui a accepté de la visiter et donner des conseils sur une certaine démarche à suivre.

Devant l'intérêt architectural et culturel que présente notre église, la Fondation de France a été sollicitée pour faire le point.

Des devis ont été demandés et ont été soumis à l'architecte des Bâtiments de France.

Pour financer les travaux, l'église n'étant pas classée (le retable n'est pas pris en compte) la commune de Landrais a sollicité l'aide de la Fondation du Patrimoine envisager une souscription publique.

Pour mener à bien cette démarche, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de souscription.

RECENSEMENT POPULATION 2016 : REPRESENTANT ELU

Dans le cadre du recensement de la population prévu en 2016, l'INSEE organise une réunion d'information et d'échanges pour les élus et décideurs de la commune le 22 septembre 2015 à SAINTES.

Il est souhaitable que la commune soit représentée, Monsieur François CAILLON, conseiller, se porte volontaire et s'y rendra.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire soumet aux conseillers de mettre en place **un groupe de réflexion pour le devenir du café-épicerie.**

Mesdames Estelle CHARRON, Josiane DAHERON, Martine GRELET, Frédérique MOUR-GASREL, Catherine STENGER, Messieurs Francis MENANT, Patrice GEGADEN et Fabrice TURGNE se portent volontaires.

L'agent communal, Monsieur BEDAIN Xavier est en arrêt jusqu'au 12 septembre, Benjamin PILET assure son remplacement, retours positifs à son sujet au niveau de la qualité de son travail.

Il faut changer les bras de relevage du broyeur (cassure nette, il avait déjà été soudé).

Remerciements à Madame Catherine STENGER pour l'arrosage et l'entretien des jardinières au cimetière.

Les travaux (assainissement et réseau EP) rue des Ouchettes ne sont toujours pas terminés, ils reprennent lundi 31 Août (congés annuels) et jusqu'au 15 septembre. Débuteront ensuite ceux de Chaban.

Eclairage Public : on signale des problèmes de fonctionnement au niveau du Fief choisi, rue des Ouchettes et rue du Breuil St Jean (à la sortie du bourg direction Le Thou) plus de lumière depuis le dernier orage.

Monsieur François CAILLON précise qu'il va falloir prévoir de travaux d'élagage de haies sur Les Granges.

Monsieur Jacques PINAUD ira déposer du calcaire avec les employés communaux sur le chemin de la Chauvière.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole au Public : Monsieur DUMONT s'interroge au sujet du projet de commune nouvelle, Monsieur le Maire lui conseille de venir à la réunion publique prévue le mercredi 02 septembre.

Séance levée à 21h20.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,
F. MENANT

